



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-054

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2020

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-30-009 - Arrêté 2020-003 SDSU modifiant composition nominative CTS de l'Oise (5 pages)	Page 4
R32-2020-01-30-010 - Arrêté 2020-004 SDSU modifiant la composition des formations spécialisées du CTS de l'Oise (6 pages)	Page 10
R32-2020-01-27-006 - Arrêté DOS-SDA n° 2020-28 du 27.01.20 portant constitution du conseil technique de l'IFAS CRF Dechy (2 pages)	Page 17
R32-2020-01-27-003 - Arrêté DOS-SDA n° 2020-29 du 27.01.20 portant constitution du conseil technique de l'IFAS de Sambre Avesnois Maubeuge (2 pages)	Page 20
R32-2020-01-27-007 - Arrêté DOS-SDA n° 2020-30 du 27.01.20 portant constitution du conseil de discipline de l'IF Puériculture IF Santé Lomme (2 pages)	Page 23
R32-2020-01-27-004 - Arrêté DOS-SDA n° 2020-31 du 27.01.20 portant constitution du conseil technique de l'IFAS de la CRF d'Arras (2 pages)	Page 26
R32-2020-01-27-005 - Arrêté DOS-SDA n° 2020-32 du 27.01.20 portant constitution du conseil technique de l'IFAP de la CRF Arras (2 pages)	Page 29
R32-2020-01-30-008 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-03 modifiant l'arrêté du 26 septembre 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de GUISE (Aisne) (3 pages)	Page 32
R32-2020-01-30-006 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-04 modifiant l'arrêté du 17 juin 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de DOUAI (Nord) (3 pages)	Page 36
R32-2020-01-30-007 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-06 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SOISSONS (Aisne) (3 pages)	Page 40
R32-2020-01-30-004 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-07 modifiant l'arrêté du 30 septembre 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de l'agglomération Lilloise (EPSM) de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE (Nord) (3 pages)	Page 44
R32-2020-01-30-005 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-08 modifiant l'arrêté du 25 septembre 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de SOMAIN (Nord) (3 pages)	Page 48
R32-2020-01-31-003 - DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL TEMPORAIRE LA MAISON DE PIERRE A BOULEVINGHEM GEREE PAR L'ASSOCIATION LA MAISON DE PIERRE (2 pages)	Page 52
R32-2020-01-31-005 - DECISION PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH) DE LAON, GERE PAR ESPOIR 02 (2 pages)	Page 55

R32-2020-01-31-006 - DECISION PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD), A LONGUENESSE, GERE PAR L'ASSOCIATION LA VIE ACTIVE (2 pages)	Page 58
R32-2020-01-31-007 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE LA DECISION DU 11 JUIN 2018 ACCORDANT CESSION DES AUTORISATIONS D'EXPLOITER LES SERVICES D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DE LILLE ET DE DUNKERQUE, DETENUES PAR L'ASSOCIATION TRISOMIE 21 NORD, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TRISOMIE 21 FRANCE (2 pages)	Page 61
R32-2020-01-31-002 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE LA DECISION DU 4 NOVEMBRE 2019 PORTANT REDUCTION DE CAPACITE DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) SOURCES ET VALLEES A LONGUEIL-ANNEL, GERE PAR LA NOUVELLE FORGE (2 pages)	Page 64
R32-2020-01-31-004 - DECISION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL TEMPORAIRE « SECTION ENFANTS » LA MAISON DE PIERRE A BOULEVINGHEM, GERE PAR L'ASSOCIATION LA MAISON DE PIERRE (2 pages)	Page 67
ARS HDF	
R32-2020-01-31-001 - Décision fixant le calendrier prévisionnel 2020 des AAP médico-sociaux (3 pages)	Page 70

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-30-009

Arrêté 2020-003 SDSU modifiant composition
nominative CTS de l'Oise

Arrêté 2020-003 SDSU modifiant composition nominative CTS de l'Oise

**ARRETE N° 2020-003 SDSU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU
CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L'OISE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n° 2017-001 SDSU de la directrice générale de l'ARS en date du 13 janvier 2017 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de l'Oise ;

Vu les arrêtés n° 2017-007 SDSU, n° 2017-025 SDSU, n° 2018-015 SDSU, n° 2018-022 SDSU, n° 2018-024 SDSU, n° 2018-030 bis SDSU et n° 2019-030 SDSU de l'ARS respectivement du 23 janvier 2017, 22 mai 2017, 18 juillet 2018, 11 septembre 2018, 13 septembre 2018, 6 novembre 2018 et 7 mai 2019 modifiant la composition nominative du conseil territorial de santé de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1^{er} de l'arrêté du 3 août 2016 susvisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté n° 2017-001 de la directrice générale de l'ARS modifié susvisé est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

A l'article 2 : le collège des représentants des professionnels et offreurs des services de santé (1°)

- **au collège 1b) représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées :**

Sur proposition de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP) :

Muriel BLOUIN devient membre titulaire, en remplacement de Jean-Luc HAMIACHE.
Pierre-Alain BRUNEL, membre suppléant de Muriel BLOUIN.

Jean-Luc HAMIACHE est supprimé de la composition de cette instance et n'assure plus les fonctions de Président du Conseil Territorial de l'Oise.

- **au collège 1c représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité :**

Béatrice BONNAY, Mutualité française Hauts-de-France est désignée membre suppléant d'Éric NICAISE, en remplacement de Bernard PINSON.

- **au collège 1f1) des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé :**

Le Docteur Pierre FORTANE est supprimé de la composition de cette instance.

A l'article 6 : le collège des personnalités qualifiées (5°)

André COLLAS est supprimé de la composition de cette instance.

ARTICLE 2 – La composition consolidée du conseil territorial de santé de l'Oise figure en annexe unique du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 - La directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 janvier 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence CADO

CONSEIL TERRITORIAL DE L'OISE

Tableau consolidé suite à l'arrêté modification de composition n° 2020-003 du 30 janvier 2020

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Président : *Siège vacant (nouveau)*

Vice-Président : Fabien DEWAELE

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

a1) Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements :

1	Liz Alejandra MAROTE - Directrice CPRCV Léopold BELLAN OLLENCOURT (FEHAP)	Christelle DUMONT - Directrice CRF Chaumont en Vexin (FEHAP)
2	Brigitte DUVAL - Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon (FHF)	Stéphan MARTINO - Directeur CHI Clermont de l'Oise (FHF)
3	Fabien DEWAELE - Directeur - Clinique du Parc Saint Lazare (FHP)	Vincent VESSELLE - Directeur Polyclinique St Côme (FHP)

a2) Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

4	Bruno TOURNAIRE BACCHINI - Président CME Centre Hospitalier Isarien de l'Oise(FHF)	Odile FARALDI - Président CME Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne Noyon (FHF)
5	Thierry RAMAHERISON - Président CME CH de Beauvais (FHF)	Emmanuelle MAUS - Président CME (FEHAP)
6	Delphine CAPRONNIER - Président CME institut médical de Breteuil (FHP)	Christian TROIVAUX - Président CME Polyclinique St Côme (FHP)

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

7	Muriel BLOUIN, Directrice Générale Adjointe La Compassion (FEHAP) <i>(nouveau)</i>	Pierre-Alain BRUNEL, Directeur du Foyer d'Accueil Médicalisé de la Fondation Léopold Bellan (FEHAP) <i>(nouveau)</i>
8	Corine VERTADIER - Directrice Foyer d'Accueil médicalisé Bailleul sur Thérain (APAJH)	Brigitte BECQ - Directrice SESSD et SEM Creil et Compiègne (APF France Handicap)
9	<i>Siège vacant</i>	Christophe HOUDET - Directeur ADMR Jaux (ADMR)
10	Patricia HORTA - Directrice générale ADAPEI de l'OISE (NEXEM)	Joël SAUDREAU - Directeur Général Le clos du nid de l'Oise (LE CLOS DU NID)
11	Hubert DERCHE - Directeur maison de retraite Liancourt (FHF)	Hélène SIMON PREVOST - Directrice Hygiène santé (HYGIÈRE SANTE)

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

12	Alexis DERACHE - Association Entr'Aide Samu Social Oise	Audrey WILLERVAL - Groupe Associatif SIEL BLEU
13	Xavier FOURNIVAL - SATO PICARDIE	<i>Siège vacant</i>
14	Eric NICAISE - COALLIA	Béatrice BONNAY - Mutualité Française Hauts de France <i>(nouveau)</i>

d) Représentants les professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

d1) médecins - URPS Médecins Libéraux

15	Dr Christophe GRIMAUX	<i>Siège vacant</i>
16	Dr Françoise COURTALHAC	<i>Siège vacant</i>
17	Dr José CUCHEVAL	<i>Siège vacant</i>

d2) autres professionnels de santé

18	Marie-Odile GUILLON - URPS Infirmiers	<i>Siège vacant</i>
19	Odile OUDET - URPS masseurs Kinésithérapeutes	Anne-Christine DUPONT - URPS Orthophonistes
20	Bertrand GILBERGUE - URPS Pharmaciens	Dr Jean-Paul COPPI - URPS Chirurgiens-dentistes

e) Représentant des internes en médecine

21	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------	---------------------

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale

f1) des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé

22	<i>Siège vacant (nouveau)</i>	Dr Vanessa FORTANE - MSP Herminie (FPMPS)
23	Dr Xavier CNOCKAERT – réseau de gérontologie Beauvais (G2RS)	Laure MEYER - Réseau Bien Vieillir chez Soi (G2RS)
24	Dominique MAGNARD - Réseau soins continus Compiègne (G2RS)	<i>Siège vacant</i>

f2) des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

25	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------	---------------------

f3) des communautés psychiatriques de territoire

26	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------	---------------------

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

27	Aymeric BOURBION (FNEHAD)	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------------	---------------------

1h) Représentant de l'ordre des médecins

28	Dr Grégory BONDU - Trésorier - Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM) Hauts-de-France	Dr Philippe VERON - Conseiller - Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM) Hauts-de-France
----	--	--

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé :

a) Représentants des associations agréées

29	Claudine KARINTHI - UNAFAM de l'Oise	Elisabeth RAZAFINDRANALY - UNAFAM de l'Oise
30	<i>Siège vacant</i>	Gilles GAILLARD - La Ligue Contre le Cancer
31	Daniel HIBERTY - UDAF de l'Oise	Casimir SZEPIZDYN - UFC Que Choisir de l'Oise
32	Christiane FELLER - France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France	Marie-Pierre BERGERET - France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France

33	Mireille PORAS - UNAPEI	Françoise CABANNE - UNAPEI
34	Emmanuelle GUILLAUME - CNAFAL	Julien LEONARD - CNAFAL

b) Représentants des associations de PH ou de retraités et PA

35	Roland FONTAINE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – PA	Régis QUINTARD - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise - PA
36	Annie RIVIERE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – PA	Gérard CHATIN - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – PA
37	Joël LETICHE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – PH	Brigitte LETICHE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – PH
38	Pierre MICHELINO - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise - PH	Louis PERRIER - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise - PH

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

a) Représentant du Conseil régional

39	Chanez HERBANNE - Conseillère Régionale Hauts-de-France	<i>Siège vacant</i>
----	---	---------------------

b) Représentant du Conseil départemental

40	Anne FUMERY	Sophie LEVESQUE
----	-------------	-----------------

c) Représentant des services départementaux de PMI

41	Dr Annabelle LEROY-DEROME	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------------	---------------------

d) Représentant des communautés

42	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
43	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

e) Représentant des communes

44	Roger MENN - Maire de Liancourt	Alain BOUCHER - Maire de Monchy-Saint-Eloi
45	Annick LEFEBVRE - Maire de Rivecourt	Catherine SABBAGH - Maire de Froissy

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentants de l'Etat dans le ou les départements du ressort du conseil

46	Ghyslain CHATEL - Préfecture de l'Oise - Sous-Préfet de Compiègne	Marianne-Frédérique PUSSIAU - Préfecture de l'Oise - Sous-Préfète de Clermont
----	---	---

b) Représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du Conseil

47	Pierre COURTOIS - CPAM de l'Oise	Benoît MERCIER - CPAM de l'Oise
48	Marc SALINGUE - CARSAT	DEPIERRE Danièle - MSA de Picardie

Collège 5 : Personnalités qualifiées

49	<i>Siège vacant (nouveau)</i>	<i>Pas de suppléance</i>
50	<i>Siège vacant</i>	<i>Pas de suppléance</i>

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-30-010

Arrêté 2020-004 SDSU modifiant la composition des
formations spécialisées du CTS de l'Oise

Arrêté 2020-004 SDSU modifiant la composition des formations spécialisées du CTS de l'Oise

**ARRETE N° 2020-004 SDSU MODIFIANT LA COMPOSITION DES FORMATIONS SPECIALISEES
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L'OISE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 03 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° 2017-001 de la directrice générale de l'ARS en date du 13 janvier 2017 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de l'Oise ;

Vu les arrêtés n° 2017-007, n° 2017-025, n° 2018-015, n° 2018-022, n° 2018-024, n° 2018-030 bis, n° 2019-004 et n° 2019-030 de la directrice générale de l'ARS respectivement du 23 janvier 2017, 22 mai 2017, 18 juillet 2018, 11 septembre 2018, 13 septembre 2018, 6 novembre 2018, 7 janvier 2019, 7 mai 2019 et 23 janvier 2020 modifiant la composition nominative du conseil territorial de santé de l'Oise ;

Vu l'arrêté n° 2017-015 de la directrice générale de l'ARS en date du 3 mars 2017 fixant la composition des formations spécialisées du conseil territorial de santé de l'Oise ;

Vu l'arrêté n° 2018-026 de la directrice générale de l'ARS en date du 12 octobre 2018 modifiant la composition des formations spécialisées du conseil territorial de santé de l'Oise ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants du conseil territorial de santé de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 2017-015 SDSU de la directrice générale de l'ARS modifié susvisé fixant la composition du bureau est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

Présidence :

Jean-Luc HAMIACHE est supprimé de la composition de cette commission. Il n'assume plus la fonction de Président du bureau.

Au titre du collège 1 :

Pierre FORTANE et Vanessa FORTANE sont supprimés de la composition de cette instance

ARTICLE 2 : L'article 3 de l'arrêté n° 2017-015 SDSU de la directrice générale de l'ARS susvisé fixant la composition de la commission territoriale en santé mentale est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

Au titre du collège 1 :

Jean-Luc HAMIACHE et Muriel BLOUIN-VINET sont supprimés de la composition de cette commission.

Béatrice BONNAY, membre suppléant d'Éric NICAISE, en remplacement de Bernard PINSON.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : La directrice de la stratégie et des territoires de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 janvier 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
la directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence CADO

FORMATIONS SPECIALISEES du CONSEIL TERRITORIAL DE L'OISE
Composition du bureau
Tableau consolidé suite à l'arrêté modificatif n° 2020-004 du 30 janvier 2020

- | | | |
|---|---|-------------------------------|
| 1 | Président | <i>Siège vacant (nouveau)</i> |
| 2 | Vice-président | Fabien DEWAELE |
| 3 | Président de la commission territoriale en santé mentale | Bruno TOURNAIRE BACCHINI |
| 4 | Président de la commission territoriale des usagers | Corine VERTADIER |

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Au titre du collège 1 :

5	<i>Siège vacant (nouveau)</i>	<i>Siège vacant (nouveau)</i>
---	-------------------------------	-------------------------------

Au titre du collège 2 :

6	Daniel HIBERTY - UDAF de l'Oise	Casimir SZEPIZDYN - UFC Que Choisir de l'Oise
---	---------------------------------	---

Au titre du collège 3 :

7	Anne FUMERY – Conseil Départemental	Sophie LEVESQUE - Conseil Départemental
---	-------------------------------------	---

Au titre du collège 4 :

8	Marc SALINGUE - CARSAT	DEPIERRE Danièle - MSA de Picardie
---	------------------------	------------------------------------

FORMATIONS SPECIALISEES du CONSEIL TERRITORIAL DE L'OISE
Commission territoriale en santé mentale
Tableau consolidé suite à l'arrêté modificatif n° 2020-004 du 27 janvier 2020

Président : Bruno TOURNAIRE BACCHINI

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1	Bruno TOURNAIRE BACCHINI - Président CME Centre Hospitalier Isarien de l'Oise(FHF)	Odile FARALDI - Président CME Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne Noyon (FHF)
---	--	--

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui oeuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui oeuvrent en faveur des personnes handicapées

2	<i>Siège vacant (nouveau)</i>	<i>Siège vacant (nouveau)</i>
3	Patricia HORTA - Directrice générale ADAPEI de l'OISE (FEGAPEI SYNEAS)	Joël SAUDREAU - Directeur Général Le clos du nid de l'Oise (LE CLOS DU NID)
4	Hubert DERCHE - Directeur maison de retraite Liancourt (FHF)	Hélène SIMON PREVOST - Directrice Hygie santé (HYGIE SANTE)

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

5	Eric NICAISE - COALLIA	Béatrice BONNAY - Mutualité Française Hauts de France (nouveau)
---	------------------------	---

d) Représentants les professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

6	Dr Christophe GRIMAUX	<i>Siège vacant</i>
7	Odile OUDET - URPS masseurs Kinésithérapeutes	Anne-Christine DUPONT - URPS Orthophonistes

e) Représentant des internes en médecine

8	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
---	---------------------	---------------------

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale

9	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
10	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

11	Aymeric BOURBION (FNEHAD)	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------------	---------------------

1h) Représentant de l'ordre des médecins

12	Dr Grégory BONDU - Trésorier - Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM) Hauts-de-France	Dr Philippe VERON - Conseiller - Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM) Hauts-de-France
----	--	--

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

13	Claudine KARINTHI - UNAFAM de l'Oise	Elisabeth RAZAFINDRANALY - UNAFAM de l'Oise
14	Christiane FELLER - France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France	Marie-Pierre BERGERET - France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France
15	Mireille PORAS - UNAPEI	Françoise CABANNE - UNAPEI
16	Emmanuelle GUILLAUME - CNAFAL	Julien LEONARD - CNAFAL

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

17	Dr Annabelle LEROY-DEROME	<i>Siège vacant</i>
18	Roger MENN - Maire de Liancourt	Alain BOUCHER - Maire de Monchy-Saint-Eloi
19	Annick LEFEBVRE - Maire de Rivecourt	Catherine SABBAGH - Maire de Froissy

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

20	Pierre COURTOIS - CPAM de l'Oise	Benoît MERCIER - CPAM de l'Oise
21	Marc SALINGUE - CARSAT	DEPIERRE Danièle - MSA de Picardie

FORMATIONS SPECIALISEES du CONSEIL TERRITORIAL DE L'OISE
Commission territoriale des usagers
Tableau consolidé suite à l'arrêté modificatif n° 2020-004 du 27 janvier 2020

Président : Corine VERTADIER

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

1	Corine VERTADIER - Directrice Foyer d'Accueil médicalisé Bailleul sur Thérain (APAJH)	Brigitte BECQ - Directrice SESSD et SEM Creil et Compiègne (APF France Handicap)
2	Xavier FOURNIVAL - SATO PICARDIE	<i>Siège vacant</i>
3	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

4	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
5	Christiane FELLER - France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France	Marie-Pierre BERGERET - France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France
6	Daniel HIBERTY - UDAF de l'Oise	Casimir SZEPIZDYN - UFC Que Choisir de l'Oise
7	Roland FONTAINE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – PA	Régis QUINTARD - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – PA
8	Annie RIVIERE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – PA	Gérard CHATIN - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – PA
9	Joël LETICHE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – PH	Brigitte LETICHE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) de l'Oise – PH

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

10	Anne FUMERY - Conseil Départemental	Sophie LEVESQUE - Conseil Départemental
11	Annick LEFEBVRE - Maire de Rivecourt	Catherine SABBAGH - Maire de Froissy

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

12	Pierre COURTOIS - CPAM de l'Oise	Benoît MERCIER - CPAM de l'Oise
----	----------------------------------	---------------------------------

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-27-006

Arrêté DOS-SDA n° 2020-28 du 27.01.20 portant
constitution du conseil technique de l'IFAS CRF Dechy

*Arrêté DOS-SDA n° 2020-28 du 27.01.20 portant constitution du conseil technique de l'IFAS CRF
Dechy*

**ARRETE DOS-SDA N° 2020-28 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE DE DOUAI**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mr CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix Rouge Française de Douai est composé, pour l'année 2020, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
 - titulaire : Madame Claudine BODART MOUNIER
 - suppléant : Madame Isabelle ROUSSEL
- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :
 - titulaire : Monsieur Arnaud POUJILLY, Aide-Soignant MAS de Féchain
 - suppléant : Monsieur Mickaël HELBECQ, Aide-Soignant MAS de Féchain
- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
 - titulaires : Madame Patricia JOLY et Monsieur Smaïn BRAHMIA
 - suppléants : Madame Karine GALLETTI et Madame Géraldine DESCAMPS
- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

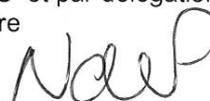
Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix Rouge Française de Douai pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 27 janvier 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La sous-directrice de l'ambulatoire

Dr Nathalie DE POUVOURVILLE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-27-003

Arrêté DOS-SDA n° 2020-29 du 27.01.20 portant
constitution du conseil technique de l'IFAS de Sambre

Avesnois Maubeuge

*Arrêté DOS-SDA n° 2020-29 du 27.01.20 portant constitution du conseil technique de l'IFAS de
Sambre Avesnois Maubeuge*

**ARRETE DOS-SDA N° 2020-29 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER DE SAMBRE AVESNOIS
MAUBEUGE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mr CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois Maubeuge est composé, pour l'année 2020, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
 - titulaire : Monsieur Jérôme CORSAIN
 - suppléant : Madame Dorothee HARBONNIER
- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :
 - titulaire : Madame Coralie HULLEGHEM, Aide-Soignante au Centre Hospitalier de Sambre Avesnois - Pneumologie
 - suppléant : Madame Véronique DRUELLE, Aide-Soignante au Centre Hospitalier de Sambre- Avesnois – Hôpital de jour
- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
 - titulaires : Madame Auriane BONNIER et Madame Sophie VIART LECOYER
 - suppléants : Madame Nadia CARPENTIER et Madame Charlotte GASNET
- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois Maubeuge pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 27 janvier 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La sous-directrice de l'ambulatorio



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-27-007

**Arrêté DOS-SDA n° 2020-30 du 27.01.20 portant
constitution du conseil de discipline de l'IF Puériculture IF
Santé Lomme**

*Arrêté DOS-SDA n° 2020-30 du 27.01.20 portant constitution du conseil de discipline de l'IF
Puériculture IF Santé Lomme*

**ARRETE DOS-SDA N°2020-30 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'ECOLE DE PUERICULTURE IF SANTE LOMME**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mr CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité au diplôme d'Etat de puériculture et au fonctionnement des écoles ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'école de puériculture IF Santé de Lomme est composé, pour l'année 2019/2020 ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ;
- une des deux personnes élues au conseil technique dans le collège des enseignants :

titulaire : Madame Anne BOURLET
suppléant : Madame Nathalie CATRICE

- une des deux puéricultrices, membres du conseil technique :

titulaire : Madame Nadine SEGOUIN
suppléant : Madame Denise CASSOU

- un des deux représentants des élèves élus au conseil technique :

titulaire : Madame Carla HERRERO
suppléant : Madame Hélia YEKRANGI Ep EDLINGER

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

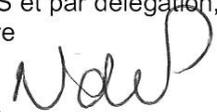
Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'école de puériculture IF Santé de Lomme pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 27 janvier 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La sous-directrice de l'ambulance

Dr Nathalie DE POUVOURVILLE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-27-004

Arrêté DOS-SDA n° 2020-31 du 27.01.20 portant
constitution du conseil technique de l'IFAS de la CRF
d'Arras

*Arrêté DOS-SDA n° 2020-31 du 27.01.20 portant constitution du conseil technique de l'IFAS de la
CRF d'Arras*

**ARRETE DOS-SDA N° 2020-31 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE D'ARRAS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mr CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix Rouge Française d'Arras est composé, pour l'année 2020, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :
 - titulaire : Madame Vanessa LELEUX PASTOR
 - suppléant : Madame Dominique LHOTTE LAUDE
- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :
 - titulaire : Madame Adeline PAUL WATRIN, Aide-Soignante au SSIAD Artois Gohelle à Liévin
 - suppléant : Monsieur Bertrand BAVAY, Infirmier Coordinateur au SSIAD Artois Gohelle à Liévin
- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :
 - titulaires : Monsieur Guillaume SANIEZ et Monsieur Bastien DRAPIER
 - suppléants : Madame Clémentine GRELL et Madame Caroline PERLERIN MAZUREK
- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

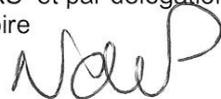
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants de la Croix Rouge Française d'Arras pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 27 janvier 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La sous-directrice de l'ambulatoire



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-27-005

Arrêté DOS-SDA n° 2020-32 du 27.01.20 portant
constitution du conseil technique de l'IFAP de la CRF

Arras

*Arrêté DOS-SDA n° 2020-32 du 27.01.20 portant constitution du conseil technique de l'IFAP de la
CRF Arras*

**ARRETE DOS-SDA N° 2020-32 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE
DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE D'ARRAS**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mr CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de la Croix Rouge Française d'Arras est composé, pour l'année 2020, ainsi qu'il suit :

- le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :

titulaire : Madame Dominique LHOTTE LAUDE
suppléant : Madame Vanessa LELEUX PASTOR

- deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance :

titulaires : Madame Estelle HINARD NORET, Auxiliaire de Puériculture au Centre Hospitalier d'Arras – Néonatalogie et Madame Magalie PARSY BRIDOUX, Auxiliaire de Puériculture à la Crèche Maurice Leroy à Arras
suppléants : Madame Pauline MELIN, Auxiliaire de Puériculture au Centre Hospitalier Germon et Gauthier à Beuvry – Pédiatrie et Madame Julie VENS, Auxiliaire de Puériculture à la Crèche Aux Clairs de la Lune à Arras

- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Madame Perrine RABEMANANJARA et Madame Peggy DEKEYSER
PICHON
suppléants : Madame Audrey STEMPIN et Madame Agathe HERENG

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture de la Croix Rouge Française d'Arras pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 27 janvier 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,
La sous-directrice de l'ambulatorio



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-30-008

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-03 modifiant l'arrêté du
26 septembre 2019 fixant la composition nominative du
conseil de surveillance du centre hospitalier de GUISE
(Aisne)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-03 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 26 SEPTEMBRE 2019
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE GUISE (AISNE)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/10 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Guise ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-131 du 26 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 25 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Guise ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2019 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Considérant la désignation de Madame Estelle LAMOTTE en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Guise en remplacement de Madame Françoise MACAIGNE ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 26 septembre 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Guise, est modifié comme suit :

La phrase « Madame Françoise MACAIGNE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques » est remplacée par « Madame Estelle LAMOTTE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ».

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Guise est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 4 :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Guise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 JAN. 2020

Pour le Directeur général et par délégation,



Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I-Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Hugues COCHET, représentant de la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Jacques MAILLARD, représentant de la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise,
- Madame Isabelle ITTELET, représentante du conseil départemental de l'Aisne.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur Luc BAUD'HUIN, représentant de la commission médicale d'établissement,
- Madame Estelle LAMOTTE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame Aurélie BERNARD, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Lilette HENNECHART, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France,
- Madame Patricia BOCQUET (association d'entraide aux malades et traumatisés crâniens) et Monsieur Frédéric BORTOLI (union départementale des associations familiales de l'Aisne), représentants des usagers désignés par le préfet de l'Aisne.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-30-006

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-04 modifiant l'arrêté du
17 juin 2019 fixant la composition nominative du conseil
de surveillance du centre hospitalier de DOUAI (Nord)

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-04 MODIFIANT L'ARRETE DU 17 JUIN 2019
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI (NORD)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/005 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Douai ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-122 du 17 juin 2019 modifiant l'arrêté du 5 février 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Douai (Nord) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département du Nord concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le courrier du 16 janvier 2020 de la Confédération Générale du Travail relatif à la désignation de Madame Karine CLASSE en qualité de représentante des organisations syndicales au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Douai, suite à la démission de Monsieur Richard VEREZ en date du 12 novembre 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 17 juin 2019 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Douai est modifié comme suit :

La phrase : « Monsieur Richard VEREZ et Madame Caroline ASPRA, représentants désignés par les organisations syndicales » est remplacée par « Madame Karine CLASSE et Madame Caroline ASPRA, représentantes désignées par les organisations syndicales ».

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Douai est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 4 :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Douai, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 JAN. 2020

Pour le Directeur général et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins
Arnaud CORVAISIER

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Frédéric CHÉREAU, maire de la commune de Douai et, Madame Annick LOUVION, représentante de la commune de Douai ;
- Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD et Monsieur Jean-Michel SZATNY, représentants de la Communauté d'agglomération du Douaisis ;
- Monsieur Charles BEAUCHAMP, représentant le président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur GUILLAIN et Monsieur le Docteur Gérard CARDON, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Fabienne LOISON, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Karine CLASSE et Madame Caroline ASPRA, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Ouiza GHERDANE et Monsieur le Docteur Pascal CANU personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Saliha GREVIN, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Madame Marie PILLET VILAIN (UNAFAM) et Madame Nicole MACQUET (UFC Que Choisir), représentantes des usagers désignées par le Préfet du Nord.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-Président du Directoire du centre hospitalier de Douai ;
- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Douai ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai, à Lille ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en unité de soins de longue durée ou en établissements d'hébergement pour personnes âgées.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-30-007

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-06 modifiant l'arrêté du
25 novembre 2019 fixant la composition nominative du
conseil de surveillance du centre hospitalier de SOISSONS
(Aisne)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-06 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 25 NOVEMBRE 2019
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE
SOISSONS (AISNE)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6 et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/18 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Soissons (02) ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/18 bis du 7 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Soissons (02) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2019-149 du 25 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 26 septembre 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Soissons ;

Vu la décision du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu le courrier de la Confédération Générale du Travail des hospitaliers de Soissons en date du 4 décembre 2019 relatif à la désignation de Madame Virginie DEVILLERS en qualité de représentante des organisations syndicales au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Soissons, en remplacement de Monsieur Philippe ABBAS ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 25 novembre 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Soissons, est modifié comme suit :

La phrase : « Madame Isabelle BAROCHE et Monsieur Philippe ABBAS, représentants désignés par les organisations syndicales » est remplacée par « Madame Isabelle BAROCHE et Madame Virginie DEVILLERS, représentantes désignées par les organisations syndicales ».

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Soissons est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

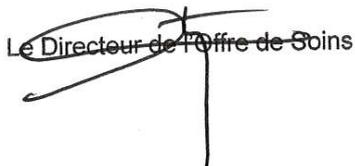
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 4 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur du centre hospitalier de Soissons sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 JAN. 2020

Pour le Directeur général et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins
Arnaud CORVAISIER

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Alain CREMONT et Madame Carole DEVILLE-CRISTANTE, représentants de la commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Jean-Marie CARRE et Monsieur Philippe MONTARON, représentants de la communauté d'agglomération du Soissonnais ;
- Monsieur Pascal TORDEUX, représentant du Conseil départemental.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Marie-Germaine LEGRAND et Monsieur le Docteur Maan MOULA, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Hélène LACOUR, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Isabelle BAROCHE et Madame Virginie DEVILLERS, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Christophe GAUTARD et Monsieur Michel LOUVIAU, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Monsieur Philippe FONTAINE (fédération jusqu'à la mort accompagner la vie (JALMALV)), représentant des usagers désigné par le préfet de l'Aisne, et un membre en attente de désignation ;
- Monsieur Kamel ARHAB, personnalité qualifiée désignée par le préfet de l'Aisne.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-30-004

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-07 modifiant l'arrêté du
30 septembre 2019 fixant la composition nominative du
conseil de surveillance de l'établissement public de santé
mentale de l'agglomération Lilloise (EPSM) de
SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE (Nord)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2020-07 MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 30 SEPTEMBRE 2019
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE (EPSM) DE SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE (NORD)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Etienne) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/015 du Directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'EPSM de Saint-André-lez-Lille ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-146 du 30 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 29 novembre 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de l'agglomération lilloise de Saint-André-Lez-Lille (Nord) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence et notamment son courrier en date du 27 décembre 2019 désignant Monsieur Grégory TEMPREMANT en qualité de personnalité qualifiée au sein du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de l'agglomération lilloise de Saint-André-lez-Lille ;

Considérant la désignation de Monsieur Grégory TEMPREMANT en qualité de personnalité qualifiée désignée par le préfet du Nord, en remplacement de Monsieur Christian MEYSONNIER ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 30 septembre 2019 fixant la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de l'agglomération lilloise de Saint-André-Lez-Lille, est modifié comme suit :

La phrase « une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Préfet du Nord » est remplacée par « Monsieur Grégory TEMPREMAN, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ».

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'établissement public de santé mentale de l'agglomération lilloise de Saint-André-Lez-Lille est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

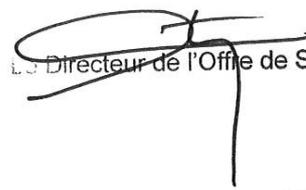
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice par intérim de l'établissement public de santé mentale de l'agglomération lilloise de Saint-André-Lez-Lille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 JAN. 2020

Pour le Directeur général et par délégation,


Le Directeur de l'Offre de Soins

Arnaud CORVAISIER

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Elisabeth MASSE, représentant le maire de la commune de Saint André Lez Lille ;
- Monsieur Philippe BARRET et Monsieur Michel COLIN, représentants de Lille Métropole communauté urbaine ;
- Monsieur Olivier HENNO, représentant le président du conseil départemental du Nord et Madame Isabelle FREMAUX, représentant du conseil départemental précité.

2/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur DEBROCK et Monsieur le Docteur Améziane AÏT MENGUELLET, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Marc HESPEL, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Samuel DELBAERE et Madame Sarah CHAVATTE, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le Docteur Jean-Philippe PLATEL et Madame le Docteur Martine LEFEBVRE, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Monsieur Grégory TEMPREMANT, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Monsieur Pierre DELHUVENNE (Union Nationale de Familles et Amis de Personnes Malades et/ou Handicapés Psychiques) et Madame Françoise VAN RECHEM (Union fédérale des consommateurs-Que Choisir), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- le Vice-Président du Directoire de l'établissement public de santé mentale de l'agglomération lilloise de Saint-André-lez-Lille ;
- le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai à Lille ou son représentant.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-30-005

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-08 modifiant l'arrêté du
25 septembre 2018 fixant la composition nominative du
conseil de surveillance du centre hospitalier de SOMAIN
(Nord)

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2020-08 MODIFIANT L'ARRETE DU 25 SEPTEMBRE 2018
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE SOMAIN (NORD)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté DOS-CS/002 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 21 juillet 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Somain ;

Vu l'arrêté DOS-SDE-GRH-2018-47 du 25 septembre 2018 modifiant l'arrêté DOS-CS du 25 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Somain ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 09 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les comptes-rendus des séances du 16 octobre 2018 et du 25 mars 2019 de la commission médicale d'établissement ;

Vu les élections professionnelles du 6 décembre 2018 au comité technique d'établissement du centre hospitalier de Somain ;

Vu la lettre de démission de Monsieur Roger PLUMECOCQ, représentant des usagers désigné par le Préfet du Nord, en date du 15 octobre 2019 ;

Considérant la désignation de Monsieur Vincent LEMAIRE par le syndicat Force Ouvrière et de Monsieur Philippe BERNARD par le syndicat Solidaires Unitaires Démocratiques - santé-sociaux (renouvellement de mandat), en qualité de représentants des organisations syndicales ;

Considérant la désignation de Monsieur le Docteur Khalid AJEBBAR et de Madame le Docteur Monique DELVINCOURT en qualité de représentants de la commission médicale d'établissement, en remplacement, respectivement, de Monsieur le Docteur Mohamed KHALDI et de Monsieur le Docteur Hervé ZANGERLIN ;

Considérant la démission en date du 15 octobre 2019 de Monsieur Roger PLUMECOCQ, représentant des usagers désigné par le Préfet du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 25 septembre 2018 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Somain, est modifié comme suit :

La phrase : « Monsieur le Docteur Mohamed KHALDI et Monsieur le Docteur Hervé ZANGERLIN, représentants de la commission médicale d'établissement » est remplacée par « Monsieur le Docteur Khalid AJEBBAR et Madame le Docteur Monique DELVINCOURT, représentants de la commission médicale d'établissement ».

La phrase « Madame Nadine GLAPA et Monsieur Philippe BERNARD, représentants désignés par les organisations syndicales » est remplacée par « Monsieur Vincent LEMAIRE et Monsieur Philippe BERNARD, représentants désignés par les organisations syndicales ».

La phrase « Monsieur Jean-Paul DUPONT (UDAF) et Monsieur Roger PLUMECOCQ (France Alzheimer), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord » est remplacée par « Monsieur Jean-Paul DUPONT (Union Départementale des Associations Familiales), représentant des usagers désigné par le Préfet du Nord et un membre en attente de désignation ».

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Somain est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 4 :

Le directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice du centre hospitalier de Somain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

30 JAN. 2020

Pour le Directeur général et par délégation,



Directeur de l'Offre de Soins

FRANÇOIS CORVAISIER

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Michelle BLANQUET, adjointe au maire de la commune de Somain et Madame Nancy MARCINIAK, représentante de la commune de Somain ;
- Madame Dany HALLANT et Monsieur Marc HEMEZ, représentants de la Communauté de communes du Cœur d'Ostrevent ;
- Monsieur Frédéric DELANNOY, représentant le président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Khalid AJEBBAR et Madame le Docteur Monique DELVINCOURT, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Anne-Laure BEAUCHAMP, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Vincent LEMAIRE et Monsieur Philippe BERNARD, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur André MOLIN et Madame Lydie MATUSZAK, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Linda SURMONT, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Monsieur Jean-Paul DUPONT (union départementale des associations familiales), représentant des usagers désigné par le Préfet du Nord, et un membre en attente de désignation.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le Vice-Président du Directoire du centre hospitalier de Somain ;
- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en unité de soins de longue durée ou en établissements d'hébergement pour personnes âgées.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-31-003

DECISION CONJOINTE RELATIVE AU
RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE LA
MAISON D'ACCUEIL TEMPORAIRE LA MAISON DE
PIERRE A BOULEVINGHEM GEREE PAR
L'ASSOCIATION LA MAISON DE PIERRE

DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL TEMPORAIRE LA MAISON DE PIERRE A BOULEVINGHEM GEREE PAR L'ASSOCIATION LA MAISON DE PIERRE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;
- Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Étienne Champion ;
- Vu** la décision 9 octobre 201*9 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu** l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 13 novembre 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;
- Vu** la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;
- Vu** l'arrêté conjoint du 1^{er} septembre 2004 autorisant la création de la Maison d'Accueil Temporaire à Boulevinghem ;
- Vu** le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé le 24 avril 2018.

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DECIDENT

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Accueil Temporaire à Boulevinghem, gérée par La Maison de Pierre est accordé à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 2 : La capacité de l'établissement est de 16 places d'accueil temporaire, pour une durée maximum de 90 jours par an, réparties comme suit :

- 6 places en accueil de jour ;
- 10 places avec hébergement.

Les bénéficiaires sont des adultes présentant tous types de déficiences.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS juridique : 620010538

N° FINESS géographique : 620013169

Article 3 : En application de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation vaut habilitation à l'aide sociale à hauteur de 16 places.

Article 4 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 1^{er} septembre 2019. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acté de réception au représentant légal de l'association La Maison de Pierre – Chemin des Bois – 62380 BOULEVINGHEM.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS et le directeur général des services du département du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France du département du Pas-de-Calais et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,
- Madame le maire de Boulevinghem,
- Monsieur le directeur de la MDPH du Pas-de-Calais.

Fait en 2 exemplaires

A Lille, le

31 JAN. 2020

Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Hauts-de-France

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico Sociale

Sylvain LEQUEUX

Etienne CHAMPION

Le Président du Conseil départemental du
Pas-de-Calais

Jean-Claude LEROY

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-31-005

**DECISION PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DU
SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL
POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH) DE
LAON, GERE PAR ESPOIR 02**

DECISION PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH) DE LAON, GERE PAR ESPOIR 02

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE
SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, R.313-7 à D.313-14 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Étienne Champion ;

Vu la décision du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 15 janvier 2018 portant élection de M. Nicolas FRICOTEAUX à la Présidence du Conseil départemental,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du 13 juin 2019 portant regroupement du SAMSAH de Laon et du SAMSAH de Soissons;

Vu la demande complète présentée par l'association Espoir 02, représentant légal du SAMSAH de Laon ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ; en particulier en soutenant le choix des personnes handicapées à vivre en milieu ordinaire ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations octroyées par la CNSA ;

Considérant que le projet d'extension constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT

Article 1 : L'association Espoir 02 est autorisée à étendre la capacité du SAMSAH de Laon par une extension non importante de 4 places, à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'association est autorisée à ouvrir une antenne au 15 avenue de la République – 02400 CHATEAU-THIERRY.

La capacité totale autorisée est ainsi portée de 55 places à 59 places, réparties comme suit :

- Site de Laon : 30 places,
- Site de Soissons : 25 places,
- Site de Château-Thierry : 4 places.

Les bénéficiaires sont des adultes présentant un handicap psychique.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 020013199
- Numéro de l'établissement (ET) : 020014049 (Laon)
- Numéro de l'établissement (ET) : 020015269 (Soissons)
- Numéro de l'établissement (ET) : à créer (Château-Thierry)

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas prorogée.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code

Article 5 : En application de l'article D 312-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

Article 6 : En application de l'article D 312-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. En vertu de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 8 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association Espoir 02 – 18, rue Boulevard Pierre Brossolette – 02000 LAON.

Article 9 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 10 : Le Directeur de l'Offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le Maire de Château-Thierry,
- Madame la Directrice de la Maison départementale des personnes handicapées de l'Aisne.

A Lille, le **31 JAN. 2020**

Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Hauts-de-France

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Étienne CHAMPION

Le Président du Conseil Départemental

Nicolas FRICOTEAUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-31-006

**DECISION PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DU
SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A
DOMICILE (SESSAD), A LONGUENESSE, GERE PAR
L'ASSOCIATION LA VIE ACTIVE**

DECISION PORTANT EXTENSION DE CAPACITE DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD), A LONGUENESSE, GERE PAR L'ASSOCIATION LA VIE ACTIVE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, R.313-7 à D.313-14 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Étienne Champion ;

Vu la décision du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du 17 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD de Longuenesse ;

Vu la demande complète présentée par La Vie Active, représentant légal du SESSAD de Longuenesse, réceptionnée à l'ARS le 11 octobre 2019 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet d'extension s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement complémentaire ;

Considérant que le projet d'extension constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDE

Article 1 : L'association La Vie Active est autorisée à étendre la capacité du SESSAD de Longuenesse par une extension non importante de 5 places, à compter de la date de la présente décision.
La capacité totale autorisée est ainsi portée de 27 places à 32 places.

L'association est autorisée à modifier la tranche d'âge du public accueilli.
Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 5 à 20 ans présentant un handicap cognitif spécifique.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 620110650
- Numéro de l'établissement (ET) : 620025205

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement n'est pas prorogée.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 : En application de l'article D 312-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. En vertu de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association La Vie Active – 4, rue Beffara – 62000 ARRAS.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

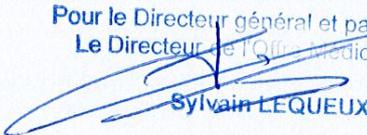
Article 9 : Le Directeur de l'Offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,
- Monsieur le Maire de Longuenesse,
- Monsieur le Directeur de la Maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais;

A Lille, le

31 JAN. 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale


Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-31-007

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE
L'ARTICLE 1 DE LA DECISION DU 11 JUIN 2018
ACCORDANT CESSION DES AUTORISATIONS
D'EXPLOITER LES SERVICES D'EDUCATION
SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DE
LILLE ET DE DUNKERQUE, DETENUES PAR
L'ASSOCIATION TRISOMIE 21 NORD, AU PROFIT
DE L'ASSOCIATION TRISOMIE 21 FRANCE**

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE LA DECISION DU 11 JUIN 2018 ACCORDANT CESSION DES
AUTORISATIONS D'EXPLOITER LES SERVICES D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) DE LILLE ET DE
DUNKERQUE, DETENUES PAR L'ASSOCIATION TRISOMIE 21 NORD, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TRISOMIE 21 FRANCE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, R.313-7 à D.313-14 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Étienne Champion ;

Vu la décision du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du 11 juin 2018 portant accordant cession des autorisations d'exploiter les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de Lille et de Dunkerque, détenues par l'association Trisomie 21 Nord, au profit de l'association Trisomie 21 France

Vu la demande présentée par l'association Trisomie 21 France, de modifier le numéro FINESS de l'entité juridique ;

DECIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision du 11 juin 2018 est modifié comme suit :

A compter de cette date, les services sont répertoriés au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 420016669
- Numéro de l'établissement SESSAD de Dunkerque : 590812921
- Numéro de l'établissement SESSAD de Lille : 590043691

Article 2 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association Trisomie 21 France : Monsieur le Directeur Général – BP 90249 – 42006 SAINT ETIENNE CEDEX 1.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur de l'Offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie des Flandres,
- Monsieur le Directeur de la Maison départementale des personnes handicapées du Nord;

A Lille, le

31 JAN. 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-31-002

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE
L'ARTICLE 1 DE LA DECISION DU 4 NOVEMBRE
2019 PORTANT REDUCTION DE CAPACITE DE
L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET
PEDAGOGIQUE (ITEP) SOURCES ET VALLEES A
LONGUEIL-ANNEL, GERE PAR LA NOUVELLE
FORGE**

DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE LA DECISION DU 4 NOVEMBRE 2019 PORTANT REDUCTION DE CAPACITE DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) SOURCES ET VALLEES A LONGUEIL-ANNEL, GERE PAR LA NOUVELLE FORGE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, R.313-7 à D.313-14 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Étienne Champion ;

Vu la décision du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du 4 novembre 2019 portant réduction de capacité de l'ITEP de Longueil-Annel ;

Considérant l'erreur matérielle constatée à l'article 1 de la décision du 4 novembre 2019, quant à la capacité autorisée ;

DECIDE

Article 1 : L'article 1 de la décision du 4 novembre 2019 est modifié ainsi :

L'association La Nouvelle Forge est autorisée à modifier la capacité de l'ITEP Sources et Vallées par une transformation de 4 places d'internat en 4 places d'accueil de jour, à compter de la date de la présente décision. La capacité totale est de 32 places réparties comme suit :

- 24 places d'accueil de jour,
- 8 places d'internat

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 600107049
- Numéro de l'établissement (ET) : 600012132
- Numéro FINESS antenne de Thourotte : 600014088
- Numéro FINESS antenne de St Just en chaussée : 600014070

Article 3 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de la Nouvelle Forge – 2, avenue de l'Europe – 60100 CREIL.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur de l'Offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise,
- Monsieur le Maire de Longueil-Annel,
- Madame la directrice de la Maison départementale des personnes handicapées de l'Oise.

A Lille, le

31 JAN 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-01-31-004

**DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT
D'AUTORISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL
TEMPORAIRE « SECTION ENFANTS » LA MAISON
DE PIERRE A BOULEVINGHEM, GEREE PAR
L'ASSOCIATION LA MAISON DE PIERRE**

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE LA MAISON D'ACCUEIL TEMPORAIRE « SECTION ENFANTS » LA MAISON DE PIERRE A BOULEVINGHEM, GEREE PAR L'ASSOCIATION LA MAISON DE PIERRE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Étienne Champion ;

Vu la décision du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2004 autorisant la création de la Maison d'Accueil Temporaire à Boulevinghem ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé le 24 avril 2018 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Accueil Temporaire « Section Enfants » à Boulevinghem, gérée par La Maison de Pierre est accordé à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 2 : La capacité de l'établissement est de 8 places, pour une durée maximum de 90 jours par an, réparties comme suit :

- 2 places en accueil de jour,
- 6 places avec hébergement.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 6 à 20 ans présentant tous types de déficiences.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :
N° FINESS juridique : 620010538

N° FINESS géographique : 620013219

Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 1^{er} septembre 2019. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5^e alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du directeur de l'Agence régionale de santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'association La Maison de Pierre – Chemin des Bois – 62380 BOULEVINGHEM.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 7 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,
- Madame le maire de Boulevinghem,
- Monsieur le directeur de la MDPH du Pas-de-Calais.

A Lille, le

31 JAN. 2020

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

ARS HDF

R32-2020-01-31-001

Décision fixant le calendrier prévisionnel 2020 des AAP
médico-sociaux

Décision fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2020 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, R 313-1 à R 313-10 et D 312-8 à D 312-10 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 et de son schéma régional de santé 2018-2023 ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Étienne CHAMPION en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

DÉCIDE

Article 1 : Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France est fixé pour l'année 2020 tel qu'il figure en annexe de la présente décision.

Article 2 : Ce calendrier a un caractère indicatif. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Il peut être consulté sur le site internet de l'ARS Hauts-de-France : <http://www.ars.hauts-de-france.sante.fr>

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 31 JAN. 2020

Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France et par délégation,

Le directeur de l'offre médico-sociale,

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Sylvain LEQUEUX

ANNEXE

Calendrier prévisionnel pour l'année 2020 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'ARS Hauts-de-France

Création de services de soins infirmiers à domicile pour personnes en situation de précarité	
Territoires concernés	Aisne et Nord
Population ciblée	Personnes en situation de précarité
Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à projets	Deuxième trimestre 2020
Autorisation prévisionnelle	Dernier trimestre 2020